

PAR COURRIEL

Le 23 décembre 2015

N/Réf : 2004 45329

Objet : Demande d'accès concernant :
Approbation d'un plan de réhabilitation de l'ancienne carrière Landreville à
Boucherville

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 10 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. approbation d'un plan de réhabilitation, 3 juillet 2015 (3 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Québec, le 3 juillet 2015

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Les Carrières Rive-Sud inc.
3410, rue Peel, bureau 303
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020302
401259854

Objet : Restauration de l'ancienne carrière Landreville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation, reçue le 9 août 2012 et complétée le 3 février 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Projet de restauration du lot 1 912 265, Boucherville - Plan de réhabilitation (article 31.55 de la LQE) N/dossier art. 23-24 », préparé par art. 23-24 des firmes art. 23-24 et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose;
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation de 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère ≤A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux batardeaux, créant trois bassins;

Le 3 juillet 2015

- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore.

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminants est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;
- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation de 56 m avec des sols dont la concentration en contaminants est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ($\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le **art. [REDACTED]** (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Document intitulé : « Réponses à la lettre du 20 février 2013 du MDDEFP. Projet de restauration du lot 1 912 265 Boucherville, N/dossier : **art. [REDACTED]**. Les Carrières Rive-Sud inc. », reçu le 23 mai 2013, signé par **[REDACTED]** **art. 23-24**
- Document intitulé : « Réponses aux commentaires du **art. [REDACTED]** **[REDACTED]** concernant l'évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau

Le 3 juillet 2015

souterraine – Site Carrière Rive-Sud, Boucherville (Québec) », reçu le 23 mai 2013, préparé par art. 23-24 de la firme art. 23-24 ;

- Schéma en coupe de l'aménagement, intitulé : « Plan des aménagements pour l'exploitation option 1 - partie A », transmis par courriel par art. 23-24, le 8 juillet 2013. Notons que pour la description des matériaux de remblai, cette version a préséance sur celle utilisée dans la réponse du 23 octobre 2013 afin de présenter la localisation des puits d'observation supplémentaires;
- Lettre et annexes intitulées : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datées du 23 octobre 2013, signées par art. 23-24 de la firme art. 23-24
- Lettre intitulée : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Complément à la réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datée du 31 octobre 2013, signée par art. 23-24 de la firme art. 23-24
- Courriel ayant pour objet : « Engagements nuisances - Carrières Rive-Sud Boucherville », transmis le 3 février 2014 par art. 23-24 de la firme art. 23-24.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Christyne Tremblay
Sous-ministre